

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Projet de règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur le croissant du Neuvième

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code de la sécurité routière, le conseil peut, par règlement, régir la vitesse permise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réduire, suite à la demande de citoyens, la limite de vitesse sur le croissant du Neuvième;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-431

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur le croissant du Neuvième et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La vitesse permise sur le croissant du Neuvième est fixée à 40 km/h.

ARTICLE 3

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la sécurité routière en cette matière.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 15 mai 2025.